



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Mairie de
86350 Château Garnier

L'an deux mil vingt-trois, le 22 décembre à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Services de Proximité, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. François AUDOUX, Maire.

Date de convocation : 15 décembre 2023

Présents : AUDOUX François, BARREAU Eliane, BRISEPIERRE Jérôme, CHEVAIS Claudine, NAILANI Ambdilhadi, NIORT Jacques, DEVERGE Christian, REMAUD Emmanuel

Excusés : BAUDET Valérie, CHAUVEAU Tiphaine, DEGORCE Carine, HUVELIN Damien, FOUSSIER François, STEPHENS Angela,

Secrétaire de séance : BARREAU Eliane

Le compte rendu du conseil municipal du 27 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité

• **D 2023/142 – Adhésion 2024 au CAUE**

Monsieur le Maire fait une présentation des services apportés par le CAUE et du montant de la cotisation.

Vu la Loi 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture confirmant que la qualité du cadre de vie est d'intérêt public, les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) sont institués.

Ainsi, l'Association est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent la consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

« Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. **Il contribue, directement ou indirectement à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction.**

Vu la décision de l'Assemblée générale constitutive du 26 juin 2017 décidant de la création de l'association conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement de la Vienne (CAUE86) dans le département de la Vienne.

Vu l'adoption des statuts types du CAUE86 par l'assemblée délibérante du 26 juin 2017.

Vu la décision de l'Assemblée Générale du CAUE86 du 21 juin 2023 approuvant la mise en place de l'adhésion.

COTISATION COMMUNE	MONTANT 2024
Forfait annuel/an avec un montant plafond	0.10€ / Habitant Dans la limite de 1000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'adhésion au CAUE86
- S'engage à verser au CAUE86 la cotisation d'adhésion pour un montant de **62.20€ pour l'année 2024** fixée par l'Assemblée Générale conformément au barème ci-dessus :
- La Commune sera représentée par le Maire ou à défaut par un des membres du Conseil Municipal pour siéger à l'Assemblée générale

Cette délibération sera transmise au CAU86 à contact@caue86.fr

Pour : 8

Contre : 0

Abstention(s) : 0

• **D 2023/143 – Instruction des demandes d'enseignes**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'actuellement, les compétences en matière de police de publicité sont partagées entre le Préfet de département et le Maire. Elles relèvent du Préfet, sauf lorsque la Commune est couverte par un Règlement Local de Publicité (RLP).

Pour renforcer le rôle dévolu aux élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés, l'article 17 de la loi Climat et Résilience (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021) portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets prévoit la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des Maires à compter du 1^{er} janvier 2024.

Exercer la police de la publicité sur son territoire c'est :

- Instruire des demandes d'autorisations préalables et réception des déclarations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des préenseignes,
- Contrôler le respect de la réglementation sur sa Commune,
- Mettre en demeure les contrevenants de mettre fin aux infractions, sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et, le cas échéant, porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.

M. le Maire précise qu'il est possible de confier cette instruction au service instructeur du service urbanisme de l'AT86 pour un coût de 95€ par dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de confier l'instruction des demandes d'autorisations préalables et réception des déclarations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des préenseignes et des enseignes au service instructeur du service urbanisme de l'AT86 à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 30 juin 2024 et autorise M. le maire à signer un avenant à la convention d'instruction ADS avec l'AT86.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention(s) : 0

• **D 2023/144 – Etablissement des charges de la maison médicale**

Comme tous les ans il convient de régulariser les charges de la Maison Médicale qui ont fait l'objet d'un prélèvement prévisionnel en 2023.

M. le Maire présente au conseil le montant des régularisation 2023 et le montant des charges prévisionnelles 2024.

- **D 2023/146 – Le point sur les projets du Bas Bourg**

M. le Maire présente au conseil les avancées des projets du Bas-Bourg :

- Réhabilitation de la maison du Bas-Bourg en Maison des services et de Coworking avec un appartement T3 à l'étage.

Le permis de construire devrait être déposé début janvier et l'estimation définitive courant janvier.

- Réhabilitation des immeubles Gavalet au 2-4 rue du Moulin.

Elle se fera en 2 phases :

- La 1^{ère} consistera à démolir les bâtiments situés au 2 rue du Moulin et à réaliser un espace végétalisé avec quelques places de stationnement. La démolition devrait se faire au cours du 1^{er} semestre 2024 **pour un montant de 45 000€ HT et un forfait prévisionnel d'honoraires de 5 310 € HT**
- La 2^{ème} consistera à transformer le bâtiment dit Texier au 4 rue du Moulin en 2 logements (1T4 et 1T2). Cette réalisation se ferait courant 2025 **pour un montant de 270 000€ HT et un forfait prévisionnel d'honoraires de 32 265€ HT**

Pour réaliser ces 2 phases l'Atelier du Moulin nous propose un acte d'engagement pour assurer la maîtrise d'ouvrage

Ces projets nécessitent de monter un plan de financement et de solliciter des subventions auprès de l'État (DETR, DSIL, Fonds verts, Fonds friches...) le Conseil départemental (Activ 4, Activ 3), Energies Vienne, la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et tout organisme susceptible d'apporter son aide.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à ces projets et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec l'Atelier du Moulin et à demander les subventions l'État (DETR, DSIL, Fonds verts, Fonds friches...) le Conseil départemental (Activ 4, Activ 3), Energies Vienne, la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et tout organisme susceptible d'apporter son aide.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention(s) : 0

- **Débat d'orientation budgétaire**

M. le Maire présente les comptes administratifs provisoires et un débat est institué pour évoquer les futurs investissements.

- Budget Commune
- Budget Chauffage
- Budget Hôtel restaurant
- Budget Maison médicale

- **Les Décisions du Maire**

Pas d'intention d'aliéner pour les biens de Mme BLANC Delphine, Mme OLIVET- VILCHANGE, et des Consorts HILAIRET.

- **Questions diverses**

- Démission de Mme Delphine BLANC (déménagement hors commune)

- Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Angela STEPHENS s'étonnant de la tenue de réunion juste avant les fêtes et s'inquiétant du niveau d'information de la population concernant le zones d'accélération des énergies renouvelables.
- Village d'Avenir
 - Château-Garnier ne fait pas partie de la 1^{ère} vague mais est toujours en lice pour les suivantes.
- Proposition d'entrée au capital de la société de projets de Valéco
 - Cette proposition d'entrée au capital de la société de projets de Valéco sera présentée aux conseillers des communes de Payroux, La Chapelle Bâton, Champagné St Hilaire et Château-Garnier lors d'une réunion le 18 janvier à 20 h Salle du Marché Couvert à Château-Garnier.
- Les vœux de la Municipalité auront lieu le samedi 6 janvier 2024 à 15h30 Salle des Anciennes Halles

La Secrétaire de séance
Eliane BARREAU



Le Maire,
François AUDOUX